

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26/11/2021

*La Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne*

à

Communauté d'agglomération du Niortais

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Téléphone : 05 49 00 85 73

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

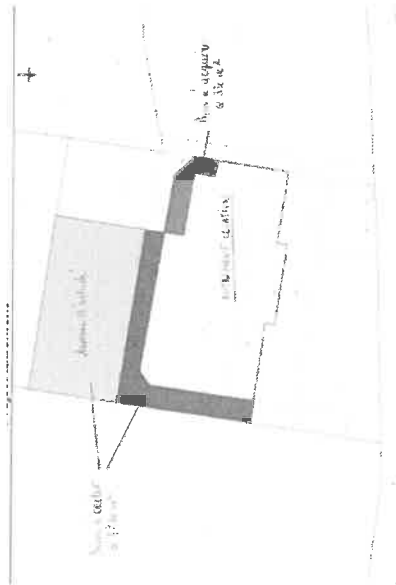
Réf. : 2021-79031-81186

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN EN ZAE.

ADRESSE DU BIEN : LE PAS DAVID, 79 360 BEAUVOIR SUR NIORT

VALEUR VÉNALE : 43 500€ HT ou 10€/m² HT



1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par : M. BOUTRUCHE Arnaud

2 - Date de consultation

Date de réception 29/10/2021

Date de visite : aucune

Date de constitution du dossier « en état » : 20/11/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques "le pas david" pour l'agrandissement et la sécurisation du site d'une entreprise déjà implantée.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : 097ZB 0104 et 097ZB 090 et une partie des parcelles 097ZB 106 et 097ZB73 pour une superficie totale de 4 350m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Communauté d'agglomération du Niortais.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

L'immeuble est situé en zone UE du PLU en vigueur.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe

La valeur vénale du bien est estimée à : **43 500€ HT ou 10€/m² HT.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

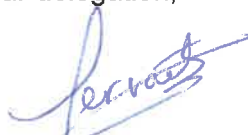
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des Finances publiques
et par délégation,



Valérie SERVANT

Inspectrice des Finances Publiques